

Compte rendu de la séance du 26 Mars 2021

Date de la convocation: 22/03/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six Mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Adèle KUENTZ

Présents : Adèle KUENTZ, Alain MICHEL, Julie ADAMI, Marec BRANDI, Régine MICHEL, Laurence TERRAS

Représentés: Jérémie BARANOWSKI par Adèle KUENTZ, Isabelle BUTTNER SORIA par Alain MICHEL, Johann MAUBOUSSIN par Laurence TERRAS

Excusés: Marie-José FINIELS

Absents: Jeremy KALA

Secrétaire de séance: Régine MICHEL

Ordre du jour:

Budget de l'Eau 2021 :

- Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion
- Affectation des résultats
- Vote des tarifs
- Règlement de l'Eau
- Admission en non valeur
- Vote du budget

Budget Transport 2021 :

- Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion
- Affectation des résultats
- Vote des tarifs
- Délibération pour le remboursement aux familles
- Reconduction de la convention pour la participation financière de la commune de Venterol au budget transport
- Reconduction de la convention pour la participation financière de la commune de Piégut au coût de l'accompagnatrice du car scolaire
- Reconduction de la convention pour la participation financière de la commune de Piégut au coût du remplaçant du chauffeur du car scolaire
- Signature de l'avenant à la convention transport avec la Région
- Vote du budget

Budget Général 2021 :

- Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion
- Affectation des résultats
- Location des jardins potagers aux Auches
- Vote des taux d'imposition
- Vote des tarifs (Cantine, Location Maison Commune)
- Renouvellement de la convention avec le traiteur pour la cantine scolaire
- Admission en non valeur

- Reconduction des conventions pour la participation financière de la commune de Piégut au coût de l'intervenant musique de l'école de Venterol, et pour la participation au coût de l'ATSEM de l'école maternelle
- Reconduction des conventions pour la participation financière de la commune de Venterol au coût de l'intervenant musique de l'école de Piégut, pour la participation au coût de l'intervenant informatique à l'école primaire, et pour la participation au coût de l'aide institutrice à l'école primaire
- Délibération pour la participation du Budget Général aux Budgets Annexes
- Délibération pour la ventilation des subventions
- Vote du budget

Autres Délibérations :

- Déclassement d'une voie privée en voie publique
- Vente de l'échafaudage
- Dossier aménagement du cimetière et demande de subventions
- Modification de la délibération D 2021 007 article à changer "reliures" opération 210

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Mme le Maire Adèle KUENTZ.
 Mme le Maire demande aux conseillers municipaux si d'éventuelles remarques ou corrections sont à apporter au compte rendu de la séance précédente.
 Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu tel qu'il a été rédigé.

1-Vote du CA + CG + Affectation Résultats EAU (D 2021 034)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de KUENTZ Adèle délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
 à l'unanimité des membres présents et représentés (Mme le Maire ayant quitté la salle) :

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	59 774.88		12 517.01		72 291.89	
Opérations de l'exercice	30 288.78	30 288.78	10 228.00	16 801.00	40 516.78	47 089.78
TOTAUX	90 063.66	30 288.78	22 745.01	16 801.00	112 808.67	47 089.78
Résultat de clôture	59 774.88		5 944.01		65 718.89	
					Besoin/excédent de financement	65 718.89
					Pour mémoire : virement à la s	7 945.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence,

déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit les déficits suivants :

5 944.01	au compte 001 (déficit d'investissement)
59 774.88	au compte 002 (déficit de fonctionnement)

2-Vote des tarifs EAU (D 2021 012)

Mme le Maire Adèle KUENTZ propose au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs du budget de l'eau 2020.

Il convient de délibérer sur :

-La Redevance de l'Eau Potable qui était pour l'année 2020 de 12 Euros par foyer et par an augmentée de la taxe au titre de la pollution domestique.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la taxe à régler par la commune à l'Agence de l'Eau conformément à la loi n°2006-1772 du 30/12/2006, et qui est répercutée aux usagers sur la redevance d'eau potable depuis 2008 au titre de la pollution domestique, prend la valeur suivante pour l'année 2021 : 0,28 Euros par m³ (0,27 en 2020)

-Le coût du Branchement à l'Eau Potable qui était de 150 € par branchement pour l'année 2020

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les tarifs suivants pour l'année 2021 :

-Redevance de l'Eau Potable : 12 Euros par foyer et par an augmentée de la taxe au titre de la pollution domestique soit 0,28 Euros par m³

-Coût du Branchement à l'Eau Potable : 150 € par branchement

3-Règlement du service de l'Eau (D 2021 035)

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet de Règlement du Service de l'Eau Potable. Celui ci fixe les règles d'usage de ce service.

Mme le Maire propose que la facturation se fasse au semestre et non au mois, toujours au forfait et en fin d'année civile.

Il est stipulé dans le règlement que les usagers doivent se présenter en mairie à leur arrivée sur la commune pour s'inscrire au service de l'eau, et à leur départ pour se désinscrire.

Il appartient aux propriétaires bailleurs de fournir les noms et adresses de leurs locataires, faute de quoi les factures d'eau relatives aux logements concernés leur seront adressées, ou de signaler ces logements comme inoccupés si c'est le cas.

En cas de changement de locataires, et sans adresse de départ pour la dernière facturation, la facture sera adressée au propriétaire bailleur.

Après avoir pris connaissance du règlement proposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter ce règlement du service de l'eau potable qui sera distribué avec la fiche de qualité de l'eau lors de la facturation .

4-Admission en non valeur Budget Eau

Mme le Maire informe le conseil municipal que Mme la Perceptrice donne comme admission en non valeur une ancienne dette de redevance d'eau d'un montant de 55 € . Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés cette mise en non valeur.

5-Vote du Budget de l'EAU (D 2021 013)

Mme le Maire Adèle KUENTZ présente au Conseil Municipal le Budget Eau 2021 de la commune tel qu'il a déjà été étudié en réunion de travail précédente.

Exploitation équilibré en dépenses et en recette pour : 93 311 Euros

Investissement équilibré en dépenses et en recettes pour : 30 064 Euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte ce budget à l'unanimité des membres présents et représentés.

6-Vote du CA +CG +Aff Résultats Transport (D 2021 033)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de KUENTZ Adèle, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, à l'unanimité des membres présents et représentés (Mme le Maire ayant quitté la salle) :

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		27 198.82	2 646.53		2 646.53	27 198.82
Opérations de l'exercice	60 158.23	55 444.20	16 562.96	13 677.53	76 721.19	69 121.73
TOTAUX	60 158.23	82 643.02	19 209.49	13 677.53	79 367.72	96 320.55
Résultat de clôture		22 484.79	5 531.96			16 952.83
					Besoin/excédent de financement	16 952.83
					Pour mémoire : virement à la s	8 431.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit les excédents suivants

5 531.96	au compte 1068 (recette d'investissement)
16 952.83	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

7-Vote des Tarifs B Transport (D 2021 014)

Mme le Maire Adèle KUENTZ informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les tarifs de la prestation transport, afin de pouvoir facturer les trajets effectués : à la coopérative scolaire, au centre aéré, et à tout autre demandeur éventuel.

Elle informe le conseil municipal qu'en 2020, le montant facturé au kilomètre était de : 5 € TTC du kilomètre incluant la mise à disposition du chauffeur.

Elle demande au conseil municipal de délibérer à ce sujet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'appliquer le tarif de 5 € TTC du kilomètre en 2021.

8-Remboursement parents transport scolaire Gap (D 2021 015)

Mme le Maire propose au conseil municipal de renouveler le dédommagement intégral des familles dont les enfants empruntent le transport scolaire pour Gap pour l'année scolaire 2021-2022 en précisant que seules peuvent être prises en compte les demandes des familles pour des collégiens, lycéens, jeunes en formation apprenti et CFA, les cartes ZOU prises pour des jeunes post BAC n'étant pas remboursées.

Ce remboursement se fera comme les années précédentes par virement administratif, sur présentation du justificatif de paiement mentionnant le montant réglé en fonction du coefficient familial et d'un RIB au nom de la famille concernée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, la proposition de Mme le Maire et l'autorise à signer tous documents nécessaires à l'exécution des ces décisions.

9-Participation des 2 communes budget transport 2021 (D 2021 018)

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle aux conseillers municipaux que les 2 communes de Piégut et Venterol abondent par leurs budgets généraux respectifs le Budget Annexe Transport à part égale.

Pour l'année 2021, la participation nécessaire des 2 communes pour équilibrer le budget transport tel qu'il a été voté est de 9 448 €, soit 4 724 € par commune.

Mme le Maire demande au conseil municipal d'approuver par délibération spécifique cette participation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, cette participation des 2 communes Piégut et Venterol au budget transport comme présentée par Mme le Maire.

10-Renouvellement de la convention accompagnatrice car scolaire (D 2021 016)

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle au conseil municipal que la commune de Piégut est liée par convention à la commune de Venterol depuis plusieurs années pour le remboursement intégral, par le budget transport au budget général de la commune de Venterol pour :

-le salaire et les charges de l'accompagnatrice des enfants de la maternelle dans le bus scolaire (dernière convention en date du 7/04/2017 avec renouvellement tacite)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de reconduire cette convention pour l'année scolaire 2021/2022 par tacite reconduction sauf changement, et autorise Mme le Maire à la signer.

11-Renouvellement de la convention remplaçant chauffeur bus scolaire (D 2021 017)

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle au conseil municipal que la commune de Piégut est liée par convention à la commune de Venterol depuis plusieurs années pour le remboursement intégral, par le budget transport au budget général de la commune de Venterol pour :

-le salaire et les charges du chauffeur remplaçant dans le bus scolaire quand nécessaire (dernière convention en date du 22/11/2016 avec renouvellement tacite)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de reconduire cette convention pour l'année scolaire 2021/2022 par tacite reconduction sauf changement, et autorise Mme le Maire à la signer.

12-Avenant convention transport scolaire Piegut-Venterol et Tallard avec le Conseil Régional (D 2021 019)

Mme le Maire, Adèle Kuentz, rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée en 2020 avec le Conseil Régional PACA relative à l'organisation et au financement des services réguliers routiers à titre principal, pour les scolaires du regroupement pédagogique Piégut-Venterol et pour le collège de Tallard, couvrant l'année scolaire 2019-2020 et l'année scolaire 2020/2021, soit 2 années scolaires.

Cette convention fixe la dotation forfaitaire annuelle du Conseil Régional à 116 € 77cents HT par jour de fonctionnement du service pour le service du collège de Tallard, et à 123 € 35 cents pour le service du regroupement scolaire RPI Piégut-Venterol, avec un versement en 3 fois, en septembre, en février et en juillet pour le solde.

Le Conseil Régional PACA propose à la signature de Mme le Maire un avenant relatif à la durée de cette convention.

Cette convention serait alors applicable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023, soit une année scolaire de plus.

Le reste de la convention est inchangé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant à cette convention avec le Conseil Régional PACA.

13-Vote du Budget Transport 2021 (D 2021 020)

Mme le Maire Adèle KUENTZ présente au Conseil Municipal le budget transport 2021 tel qu'il a déjà été étudié en réunion de travail précédente.

Fonctionnement équilibré en dépenses et en recette pour : 67 715 €uros 83 cents

Investissement équilibré en dépenses et en recettes pour : 16 562 €uros 96 cents

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte ce budget à l'unanimité des membres présents et représentés.

14-Vote du CA +CG + Aff Résultats BG Piégut (D 2021 036)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de KUENTZ Adèle délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les

décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme le Maire ayant quitté la salle :

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		112 130.33		57 806.86		169 937.19
Opérations de l'exercice	322 122.20	407 965.23	128 458.06	23 505.14	450 580.26	431 470.37
TOTAUX	322 122.20	520 095.56	128 458.06	81 312.00	450 580.26	601 407.56
Résultat de clôture		197 973.36	47 146.06			150 827.30
				Restes à réaliser	1 683.27	
				Besoin/excédent de financement Total		149 144.03
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		96 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

47 146.06	au compte 001 (dépense investissement)
48 829.33	au compte 1068 (recette d'investissement)
149 144.03	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

15-Tarif jardin potager Auches (D 2021 021)

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années des jardins potagers communaux de 100 m2 maximum sont loués aux Auches pour un loyer annuel de 15 Euros (depuis 2017).

Pour 2021, il y a 7 demandes parvenues en mairie :

- 3 locataires HLM pour 1 jardin chacun
 - 1 locataire HLM pour 2 jardins
 - 1 propriétaire privé pour 1 jardin
 - 2 propriétaires privés pour chacun 1/2 jardin
- soit un total de 7 jardins potagers

Mme le Maire propose d'accorder aux 4 locataires HLM, ainsi qu'aux 3 propriétaires privés les jardins potagers demandés, pour le même montant annuel de location que 2020 soit 15€ par jardin potager de 100m2 de superficie maximum.

Elle demande au conseil municipal de délibérer à ce sujet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accorder les jardins aux personnes qui en ont exprimé le souhait, pour un loyer annuel de 15€ par jardin de 100 m2 de surface maximum.
- d'envoyer un courrier à chaque attributaire de potager précisant que le potager doit être entretenu et soigné et rester contenu dans les limites de la parcelle, que les déchets de jardin doivent être gérés sur la parcelle du potager, qu'en cas de souhait de poulailler une demande écrite doit être faite en mairie et que celui-ci doit être sans fondation, démontable, déplaçable, sans coq ni volatile bruyant, avec un maximum de 4 poules, entretenu et nettoyé, sans nuisance olfactive ou sonore.

La taille d'un jardin potager reste de 100 m2 par jardin, l'utilisation doit être comme potager uniquement, l'installation d'une piscine est interdite, et le loyer annuel de 15 Euros sera perçu au cours de l'été.

Au cas où le jardin potager demandé et attribué ne serait pas exploité, au cas où le règlement du loyer ne serait pas effectué, au cas où le potager serait laissé en mauvais état après les récoltes, il sera retiré au bénéficiaire dès l'année suivante.

16-Vote des taux d'imposition 2021 (D 2021 022)

Mme le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2019 pour chaque taxe des impôts locaux (2020 ayant été une année sans vote de taux ceux ci ayant été reconduits automatiquement en raison de l'état d'urgence sanitaire) :

Rappel des taux de 2019 :

T.H : 8,71 % (Taxe d' Habitation)

F.B : 28,25 % (Foncier Bâti)

F.N.B : 0 % (Foncier Non Bâti)

Mme le Maire informe le conseil municipal que, suite à la loi de finances, le taux de la Taxe d'Habitation est gelé à la valeur de 2019 soit 8,71 % pour Piégut.

Il n'y a plus lieu de voter ce taux.

Cette taxe continue à être perçue par la commune pour les résidences secondaires uniquement.

En ce qui concerne la taxe sur le Foncier Bâti, le taux départemental de 20,70% est transféré à la commune, il convient de le rajouter au taux communal de 2019. Le taux de Foncier Bâti passe donc à 48,95%

Cette modification de taux du Foncier Bâti n'entraîne pas d'augmentation pour le contribuable puisque c'est un transfert.

Mme le Maire propose au conseil municipal de conserver le taux de Foncier Bâti identique à celui de 2019 et 2020, augmenté du transfert du taux départemental, et de conserver le taux de Foncier Non Bâti à Zéro comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de voter :

- le taux de Foncier Bâti à 48,95 %

dont 28,25% taux communal et 20,70% taux départemental transféré

-le Taux de Foncier Non Bâti à 0 %

17-Tarif des repas de cantine (D 2021 024)

Mme le Maire Adèle KUENTZ demande au conseil municipal de délibérer sur le prix des repas de cantine à facturer.

Elle rappelle que le prix de repas actuel livré par le traiteur est de :

- 4 € 95 HT par repas enfant soit 5 € 22 cents TTC

- 5 € 15 HT par repas adulte soit 5 € 43 cents TTC.

Mme le Maire propose la facturation suivante :

- 2 € 30 cents TTC pour les enfants de l'école

- 3 € TTC pour l'instituteur /institutrice et le personnel de l'équipe enseignante

et au prix coûtant pour les personnes extérieures

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2021-2022.

18-Tarif location maison commune (D 2021 023)

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle au Conseil Municipal que pour l'année 2020 le montant de la location de la salle commune était de 40 Euros pour le week-end et de 20€ pour un jour hors week-end.

Mme le Maire suggère de garder ces montants, et propose au conseil municipal de délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2021 pour la location de la salle commune, soit :

- 20 Euros par jour hors week-end
- 40 Euros pour le week-end entier

La location pour le samedi seul ou le dimanche seul n'est plus effectuée, sauf en cas de demande de 2 locataires différents pour l'un des 2 jours seulement pour le même week-end.

Il est maintenu dans le contrat de location la clause concernant le forfait à payer pour le ménage de la salle en cas de propreté insuffisante lors du rendu de la salle.

19-Convention traiteur cantine scolaire (D 2021 025)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que depuis l'année scolaire 2018-2019 l'ADSEA 05 passe convention avec la commune de Piégut pour la cantine scolaire de Piégut. Leur cuisine centrale de Laragne confectionne les repas qui sont livrés, en liaison froide depuis la crise sanitaire liée au covid 19, sur les lieux de la cantine.

Le prix du repas enfant est fixé par cette convention à 4€95HT pain compris soit 5€22TTC, et le prix de repas adulte à 5€15HT pain compris soit 5€43TTC.

Mme le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2021-2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de renouveler la convention avec le traiteur pour l'année scolaire 2021-2022, et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

20-Admission en non valeur

Mme le Maire informe le conseil municipal que Mme la Perceptrice donne comme admission en non valeur, sur le Budget Général de la commune, une somme de 797€36cents, correspondant à une ancienne dette. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés cette mise en non valeur.

21-Participation Intervenante musique Venterol (D 2021 030)

Mme le Maire, Adèle KUENTZ, informe le conseil municipal qu'une intervenante musique intervient chaque semaine à l'école maternelle de Venterol du RPI Piégut Venterol, à raison d'une heure 15 minutes et qu'une convention a été signée entre les 2 communes l'année scolaire passée afin que la commune de Piégut participe au coût de cette intervenante musique (salaires + charges) au prorata du nombre d'élèves de la maternelle habitant à Piégut.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de participer au coût de l'intervenante musique à la maternelle de Venterol (salaires + charges) pour l'année scolaire 2021/2022, de renouveler la convention proposée et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

22-Renouvellement de la convention ATSEM avec Venterol (D 2021 027)

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle au conseil municipal que la commune de Piégut est liée par convention à la commune de Venterol depuis plusieurs années pour le remboursement de l' ATSEM présente à l'école maternelle du regroupement peri-scolaire Piégut Venterol depuis sa création.

Elle est rétribuée par la commune de Venterol pour 6 heures par jour, et 4 jours par semaine scolaire. Par cette convention, la commune de Piégut rembourse à la commune de Venterol, au prorata du nombre d'élèves scolarisés à la maternelle et domiciliés à Piégut, la partie correspondant du salaire et des charges de cette ATSEM.

Mme le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2021/2022 et de manière tacite, pour les années scolaires à venir si aucun changement ne survient au sein du RPI.

23-Intervenante musique à l'école de Piégut (D 2021 031)

Mme le Maire, Adèle KUENTZ, rappelle au conseil municipal qu'un intervenant musique intervient à l'école Primaire de Piégut du RPI Piégut Venterol, et qu'une convention a été signée entre les 2 communes l'année scolaire passée afin que la commune de Venterol participe au coût de cette intervenante musique (salaires + charges) au prorata du nombre d'élèves habitant Venterol et fréquentant la classe primaire de Piégut.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de demander à la commune de Venterol de participer au coût de l'intervenant musique à la classe primaire de Piégut (salaires + charges) pour l'année scolaire 2021/2022, de renouveler la convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

24-Participation Intervenante informatique (D 2021 029)

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle au conseil municipal qu'une convention a été passée avec la commune de Venterol, depuis plusieurs années et reconduite par tacite reconduction, pour le partage du coût de l'intervenante informatique à l'école primaire de Piégut, au prorata du nombre d'élèves habitants chaque commune.

Mme le Maire propose de reconduire cette convention pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de reconduire cette convention pour l'année scolaire 2021/2022.

25-Renouvellement de la convention Aide Institutrice avec Venterol (D 2021 028)

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle au conseil municipal que la commune de Piégut est liée par convention à la commune de Venterol depuis plusieurs années pour le remboursement de l' aide institutrice présente à l'école primaire du regroupement scolaire Piégut Venterol.

Par cette convention, la commune de Venterol rembourse à la commune de Piégut, au prorata du nombre d'élèves scolarisés à la primaire à Piégut domiciliés à Venterol, la partie correspondant du salaire et des charges de cette aide institutrice.

Mme le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2021/2022 et par tacite reconduction pour les années scolaires suivantes si aucun changement ne survient dans le cadre du RPI.

26-Participations Budget Général 2021 aux budgets annexes (D 2021 032)

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle aux conseillers municipaux le montant des participations du Budget Général 2021 de la commune de Piégut aux budgets annexes votées à l'article 65737, et leurs demande d'approuver la délibération spécifique au détail de cet article, tel que présenté ci-dessous :

VENTILATION DE L'ARTICLE 65737 - Autres établissements publics locaux

Organisme bénéficiaire	Nature jurid.	Reports	Budget précédent	Proposé	Voté	Objet
COMMUNE DE PIEGUT	Communes	0.00	7 250.00	4 724.00	4 724.00	BT
COMMUNE DE PIEGUT	Communes	0.00	84 698.00	85 734.00	85 734.00	BEAU
COMMUNE DE PIEGUT	Communes ▼	0.00	16 000.00	12 000.00	12 000.00	SIVU CRECHE

Soit un total de 102 458 Euros .

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver cette répartition à l'article 65737 comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

27-Ventilation des subventions BG 2020 (D 2021 037)

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle aux conseillers municipaux que les montants des différentes subventions accordées aux associations et votées lors du vote du Budget Général 2021 doit être détaillé dans un tableau annexe.

L'année 2021 est particulière, plusieurs associations n'ayant pas fonctionné en 2020 en conséquence de l'état d'urgence sanitaire, les demandes de subventions sont donc moindre.

Mme le Maire demande au conseil municipal d'approuver la délibération spécifique au détail de cet article comme suit :

VENTILATION DE L'ARTICLE 6574 - Subv. fonct. Associat*, personnes privée

Organisme bénéficiaire	Nature jurid.	Reports	Budget précédent	Proposé	Voté	Objet
ADMR	Associations	0.00	200.00	200.00	200.00	
CAF04	Entreprises	0.00	122.00	130.00	130.00	
CIFF CTRE INFOR DRTS DES FEMMES & F	Entreprises	0.00	50.00	50.00	50.00	
COOPERATIVE SCOLAIRE	Associations	0.00	3 000.00	2 200.00	2 200.00	
LA CLE DES AGES ASSOC	Associations	0.00	200.00	200.00	200.00	
MAISON FAMILIALE RURALE VENTAVON	Associations ▼	0.00	500.00	250.00	250.00	
OFFICE DE TOURISME LES HAUTES TERRE	Associations	0.00	500.00	250.00	250.00	
RESTOS DU COEUR	Associations ▼	0.00	0.00	200.00	200.00	
SECOURS POPULAIRE	Associations ▼	0.00	0.00	200.00	200.00	
SOCIETE CHASSE PIEGUT	Associations	0.00	160.00	160.00	160.00	

soit un total : de 3 840 Euros à l'article 6574 subvention de fonctionnement aux associations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la répartition de ces subventions, telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés.

28-Vote du Budget Général 2021 (D 2021 026)

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Général 2021 de la commune :

Fonctionnement Voté Excédentaire de 123 800 € 03 cents

- dépenses : 429 844 €

- recettes : 553 644.03 €

Investissement équilibré en dépenses et en recettes pour : 302 276 € 33 cents

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à 8 voix pour et 1 abstention, de voter le budget général 2021 de la commune de Piégut comme présenté par Mme le Maire.

29-Déclassement d'une partie de la parcelle B 1349 du domaine privé communal au domaine public communal (D 2021 040)

Mme le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

A ce titre, Mme le maire expose la situation de la parcelle B 1349 appartenant au domaine privé de la commune.

Cette parcelle appartient au domaine privé de la commune. Conformément aux décisions prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 20/11/2020, il a été convenu de faire borner cette parcelle par un géomètre pour d'une part concrétiser un chemin d'accès traversant la parcelle, et d'autre part mettre en vente la maison d'habitation avec son jardin attenant.

Le cabinet de géomètre a proposé un plan de bornage pour créer une voirie communale en prolongement de l'impasse des Jardins pour désenclaver ce secteur et déboucher sur la rue de Prélafont..

L'emprise de cette nouvelle voirie sera prise sur la parcelle communale B 1349, par division de la parcelle B 1349 en deux sections (a et b), comme indiqué sur le plan établi par le cabinet de géomètre expert Toulemonde-Bontoux annexé à la présente délibération.

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur les points suivants - procéder au classement dans le domaine public communal, de la parcelle B 1349 b au titre de la création d'une voirie communale ;

- autoriser Mme le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

30- Vente de l'échafaudage

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a pu finaliser la vente d'une partie de l'échafaudage utilisé pour la construction des 3 maisons paille pour un montant de 1200 €.

Une deuxième partie reste à la vente pour un montant de 1400 €.

31-Réaménagement du cimetière (D 2021 039)

Mme le Maire informe le conseil municipal que M Jeremi BARANOWSKI, 1er adjoint, a revu le projet de réaménagement du cimetière suite à la consultation de plusieurs familles ayant des concessions.

L'installation d'enfeux est la solution retenue se prêtant le mieux au réaménagement du cimetière. Le devis obtenu est de 16 206 € 67 cents HT.

Une enveloppe du FODAC peut être sollicitée pour ce type de travaux à hauteur de 55% du coût Hors Taxe des travaux, avec un complément de subvention de la Région au titre du FRAT de 15 %, pour atteindre 70 % de subventionnement.

Mme le Maire propose le plan de financement suivant :

-Coût HT des travaux : 16 206,67 €HT soit 19 448,00 €TTC

-FODAC sollicité 55 % : 8 913 €

-FRAT sollicité 15 % : 2 431 €

-Reste à charge de la commune 30 % du HT soit 4 862,67 Euros
plus la TVA d'un montant de 3 241 , 33 €.

Le conseil municipal, après voir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de demander une participation du FODAC 2021 et une du FRAT 2021 pour le réaménagement du cimetière, approuve le plan de financement tel que présenté et autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires au lancement de ce dossier.

32-Modification de la délibération Budgétaire Spéciale (D 2021 038)

Mme le Maire informe le conseil municipal que, pour régler la facture des Reliures des Registres, il convient de changer l'article mentionné dans la délibération spéciale n° D 2021 007 (article 2031) pour l'article **2168**.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de changer l'article mentionné tel que présenté par Mme le Maire.

Questions diverses :

-Terrassement aux Auches

Mme le Maire informe le conseil municipal que 2 devis ont été fournis par La Colas et EVR pour le terrassement aux Auches d'une part et l'engazonnement d'autre part. Les 2 devis sont similaires au niveau tarifs. L'entreprise EVR ne peut pas intervenir avant juillet. Pour bénéficier de la subvention (à hauteur de 30 %) DETR accordée en 2018 pour ces travaux, la facture doit être parvenue en mairie avant la mi-mai.

L'entreprise La Colas pouvant intervenir rapidement, celle-ci est retenue à 6 voix pour 1 contre et 2 abstentions pour terrasser le terrain aux Auches, pour un montant de travaux de 2400 €TTC.

L'engazonnement s'en suivra ainsi que l'aménagement proprement dit.

-Travaux route des 3 lacs

M le 2nd adjoint Alain MICHEL informe le conseil municipal que des travaux vont avoir lieu Route des 3 lacs sous couvert de Bouygues Telecom pour les lignes téléphoniques traversant la commune et que des travaux de réfection de goudron seront donc entrepris par la suite, sur une partie de la voirie, en dédommagement du préjudice.

La CCSPVA sera interrogée pour prendre en charge le reste de la réfection de la voirie en complément.

-Formation composteurs :

Mme Julie ADAMI conseillère municipale donne un compte rendu de la formation composteur qu'elle suit avec la CCSPVA. Elle informe le conseil municipal qu'à partir de 2023, il sera interdit de déposer des déchets organiques dans les ordures ménagères. Suite à cette mesure européenne, l'installation de composteurs collectifs ou individuels est donc fortement conseillée et nécessaire.

Une information auprès de la population est nécessaire ainsi qu'une sensibilisation au compostage.

Mme ADAMI rappelle que des composteurs individuels sont disponibles à la CCSPVA au pris de 15€ à partir de la mi avril.

-Information :

La Foire aux Plants à Espinasses est prévue le dimanche 9 mai 2021 sous toute réserve.

La séance est levée à 23h30

Mme Le Maire

Adèle KUENTZ



MAIRIE 05130 PIEGUT

tel: 04.92.54.15.14 et 09-77-74-57-29

Email : mairiedepiegut@orange.fr